

Programme d'amélioration des performances des installations de production d'eau potable de l'ONEE

Identifiant du projet :
57587

Statut :
Examen final validé, en attente d'approbation

Lieu :
Maroc

Secteur d'activité :
Infrastructures municipales

Public/Privé :
Public

Date de décision sur l'approbation :
22 juillet 2026

Date de publication du DSP en langue anglaise :
18 mai 2026

Description du projet

Octroi d'un prêt pouvant atteindre 250 millions d'euros en faveur de l'Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE ou la « société »), comprenant une tranche A engagée de 120 millions d'euros et une tranche B non engagée de 130 millions d'euros, destiné à financer le programme d'amélioration des performances des installations de production d'eau potable de l'ONEE (le « projet »). Le prêt de la BERD sera garanti par la Société nationale de garantie et de financement de l'entreprise (SNGFE).

Objectifs du projet

Le projet permettra d'améliorer l'efficacité, la fiabilité et la résilience des systèmes de production d'eau potable de l'ONEE. Ce financement permettra de réhabiliter et de moderniser les infrastructures de production d'eau potable afin de réduire les pertes d'eau dans les ouvrages de production et d'acheminement, d'améliorer la performance du réseau et de garantir la continuité des services de production d'eau potable à l'échelle nationale, tout en soutenant la modernisation des systèmes de comptage et de suivi.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 68

Qualité « verte » : le projet soutiendra l'adaptation au changement climatique et la durabilité environnementale dans le secteur de l'eau au Maroc, en améliorant l'efficacité et la résilience des infrastructures de production d'eau potable.

Qualité « inclusive » : le projet contribuera à améliorer les performances techniques des ouvrages de production d'eau potable dans plusieurs régions du Maroc.

Client

OFFICE NATIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE L'EAU POTABLE

L'Office national de l'électricité et de l'eau potable (« ONEE ») est l'opérateur public national chargé de la production d'électricité et d'eau potable au Maroc. Par l'intermédiaire de son pôle « Eau », l'ONEE est responsable de la planification, de la construction et de l'exploitation des infrastructures stratégiques de production d'eau potable à l'échelle nationale, et joue un rôle central dans le renforcement de la sécurité de la production et de l'acheminement de l'eau potable dans un contexte de stress hydrique croissant.

Financement de la BERD

250 000 000,00 euros

Coût total du projet

255 000 000,00 euros

Additionnalité

L'investissement de la BERD est nécessaire pour combler le déficit de financement. Dans le même temps, l'intervention de la BERD n'évince pas d'autres sources de financement, notamment celles provenant d'autres institutions financières

internationales, des pouvoirs publics ou de banques commerciales ; elle vient au contraire les compléter.

La BERD accompagne le client dans l'atténuation des risques physiques et de transition liés au climat, notamment par l'identification et la gestion de ces risques ainsi que par le renforcement de la résilience des infrastructures face à ceux-ci. La BERD aide également le client à atténuer et à gérer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Synthèse environnementale et sociale

Catégorie B (PES 2024). Le projet est structuré comme un programme de réhabilitation, avec de nouvelles dépenses d'investissement à l'échelle du réseau, sans indication d'éléments de catégorie A dans la tranche A engagée. Des vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable ont été effectuées par un consultant indépendant. Ces vérifications ont porté sur les politiques et procédures de l'ONEE et ont compris des visites d'un échantillon de projets, des échanges avec la direction de l'ONEE, l'examen des informations de suivi relatives aux transactions antérieures avec l'Office, ainsi qu'une évaluation environnementale et sociale du projet à l'aune des exigences de la BERD en la matière.

Déjà client de la Banque, l'ONEE a démontré, lors d'opérations antérieures financées par la BERD, un niveau globalement satisfaisant de conformité avec les exigences environnementales et sociales (EES), notamment par la mise en œuvre des plans d'action environnementaux et sociaux (PAES) convenus et la publication régulière de rapports dans ce domaine. Le dernier rapport annuel en date, qui couvre les performances de l'année 2025, a été examiné par le consultant aux fins des vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable réalisées pour le présent projet. Certaines mesures relatives au renforcement du système de gestion environnementale et sociale de l'entreprise, au contrôle des entrepreneurs, aux comptes rendus en matière de santé et de sécurité au travail et à certains aspects de la gestion de l'acquisition de terres sont en cours de mise en œuvre, conformément au PAES du prêt précédent.

Les vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable ont permis de constater que l'ONEE avait mis en place plusieurs éléments de gestion environnementale et sociale, notamment des fonctions environnementales internes, des démarches relevant du plan de gestion environnementale et sociale au niveau du projet, des exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité applicables aux entrepreneurs, ainsi que la participation d'équipes centrales et régionales dans le cadre de la supervision des travaux. Toutefois, ces dispositifs ne constituent pas encore un système de gestion environnementale et sociale pleinement intégré conforme à l'EES 1 de la BERD. Les principales lacunes concernent la nécessité de formaliser un système de gestion environnementale et sociale (SGES), de renforcer les capacités régionales en matière environnementale et sociale, d'améliorer la gestion et

le contrôle des entrepreneurs, ainsi que le signalement des problèmes liés à la main-d'œuvre, à la santé et à la sécurité des populations, à la participation des parties prenantes et aux griefs. Ces différents points seront pris en compte dans le cadre du PAES.

L'ONEE a mis en place un système complet de gestion des ressources humaines s'appuyant sur des politiques et procédures écrites globalement conformes à la législation marocaine et aux exigences de l'EES 2 applicables aux salariés directs. Les risques liés à la main-d'œuvre et aux conditions de travail concernent principalement les futurs entrepreneurs et sous-traitants chargés des travaux relatifs aux sous-composantes, lesquels n'ont pas encore été désignés pour la plupart des composantes. Au titre du PAES, l'ONEE devra élaborer et mettre en œuvre un cadre de gestion des entrepreneurs et des travailleurs non-salariés couvrant les exigences relatives à la main-d'œuvre et aux conditions de travail, la prévention du travail forcé et du travail des enfants, les dispositifs de contrôle et de supervision des entrepreneurs, les normes concernant le bien-être des travailleurs, les exigences en matière d'hébergement, ainsi que la gestion des horaires de travail et des heures supplémentaires. L'ONEE sera en outre tenu, aux titres du PAES, de formaliser son mécanisme actuel de règlement des griefs et d'en étendre le champ d'application aux travailleurs employés par des tiers. Les vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable ont mis en évidence l'attention médiatique suscitée par le transfert en cours de salariés de l'ONEE vers les Sociétés régionales multiservices (SRM). L'ONEE indique toutefois que les syndicats et les représentants du personnel ont été associés au processus et qu'un accord-cadre a été mis en place afin de préserver les droits des travailleurs. Le programme de la tranche A comporte un petit volet solaire de moins de 3 MW, destiné à l'éclairage et à l'alimentation des stations de pompage. Le risque lié à la chaîne d'approvisionnement est jugé faible et le PAES exigera de l'ONEE qu'il veille à ce que les entrepreneurs et les fournisseurs du volet solaire s'engagent à ce que leurs produits ne contiennent aucun composant issu du travail forcé, conformément à la politique applicable aux projets du secteur public ayant une capacité inférieure à 5 MW.

Le programme devrait entraîner des acquisitions de terres limitées, la plupart des travaux devant être réalisés dans des couloirs existants, des emprises publiques ou des terrains déjà acquis par l'ONEE. Dans ce contexte, les impacts devraient être localisés et concerner des déplacements économiques temporaires ou permanents touchant des usagers de terres agricoles, aucun déplacement physique n'étant pour l'instant envisagé. Plusieurs composantes étant encore au stade de la conception préliminaire, sans que leurs impacts définitifs en matière d'acquisition foncière n'aient été confirmés, et des problèmes d'empiètement sur des terres à usage agricole ayant été relevés pour certaines sous-composantes, notamment le canal de Nakhla à Tétouan, le PAES exigera l'adoption de mesures spécifiques pour traiter les impacts potentiels liés aux déplacements économiques. Le profil de risque global du programme en matière de réinstallation des populations est certes considéré comme faible, mais les vérifications

environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable ont mis en évidence plusieurs écarts entre les procédures de l'ONEE, fondées sur le cadre juridique national, et l'EES 5 de la BERD. Ces écarts concernent l'indemnisation à hauteur du coût de remplacement intégral, le traitement des personnes vulnérables ou dépourvues de titre foncier lorsque les exploitants agricoles occupent une emprise existante, les approches tenant compte de la dimension de genre, la restauration des moyens de subsistance, la gestion des impacts temporaires, le suivi des conséquences de la réinstallation, ainsi que la mise en œuvre systématique, au niveau du projet, de mécanismes de participation des parties prenantes et de règlement des griefs. Ces écarts seront traités dans le cadre du PAES, qui exigera de l'ONEE la mise en place d'une procédure de filtrage et de gestion des impacts fonciers pour l'ensemble des sous-composantes, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre d'acquisition des terres et de réinstallation des populations conforme à l'EES 5.

Les risques pour la biodiversité varient selon les composantes, en raison de la proximité de zones de biodiversité reconnues aux niveaux national et international. Toutefois, les sous-composantes du programme sont majoritairement situées dans des couloirs d'infrastructures existants et des habitats modifiés. Les risques pour la biodiversité sont donc faibles à modérés et considérés comme gérables. Le PAES exigera de l'ONEE qu'il mette en place une procédure d'examen de la biodiversité pour l'ensemble des sous-composantes du projet et qu'il élabore des plans de gestion appropriés, selon les besoins propres à chacune d'elles.

Dans le cadre des vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable, le projet a été évalué au regard des éléments pertinents de la Directive européenne sur l'eau potable. L'ONEE contrôle actuellement la qualité de l'eau potable conformément à la réglementation marocaine, laquelle est calquée sur la version précédente de cette Directive européenne. Plusieurs lacunes subsistent toutefois par rapport à la Directive de 2020, concernant par exemple la liste des polluants, les valeurs maximales de certains paramètres ou la vérification des matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Le PAES comportera des mesures destinées à combler progressivement ces lacunes, notamment l'adoption d'un protocole d'échantillonnage de l'eau aligné sur celui de l'Union européenne, qui devra encore être convenu avec l'ONEE avant soumission au Conseil d'administration.

L'accord comprend une tranche supplémentaire non engagée de 130 millions d'euros. Cette tranche devrait présenter une structure multisite similaire, mais ses sous-composantes n'ont pas encore été confirmées. Les sous-composantes de la tranche B devront être examinées afin de vérifier leur conformité avec les EES de la BERD et soumises à l'examen du Département de l'environnement et de la durabilité. Le PAES exige l'élaboration d'une procédure d'examen des risques environnementaux et sociaux prévoyant le renvoi à la BERD pour vérification de la catégorisation, afin d'exclure de cette tranche les projets de catégorie A, ainsi que la définition d'une démarche applicable aux vérifications complémentaires au titre de la

diligence raisonnable et à la gestion des impacts par le client. Le programme dans son ensemble répond aux besoins du système d'eau potable du Maroc et ses différentes sous-composantes pourront être modifiées en fonction de l'évolution des besoins de l'ONEE. Dans ce contexte, une procédure de gestion du changement sera élaborée afin d'évaluer les impacts en matière environnementale et sociale susceptibles de résulter de toute modification des sous-composantes.

Les vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable ont confirmé que les risques et impacts du programme en la matière étaient généralement limités et pouvaient être correctement gérés. Le projet peut être structuré de manière à satisfaire aux EES de la Banque grâce à la mise en œuvre d'un PAES. Celui-ci sera convenu avec l'ONEE avant soumission au Conseil d'administration et comprendra notamment le renforcement du système de gestion environnementale et sociale (SGES) de l'entreprise, la gestion des entrepreneurs pendant les travaux de construction, la formalisation d'un mécanisme de règlement des griefs, l'alignement sur la Directive européenne sur l'eau potable, ainsi que l'examen des sous-composantes afin d'identifier et de gérer les impacts potentiels en matière de biodiversité et d'acquisition des terres. Compte tenu des capacités limitées du client en matière environnementale et sociale, la Banque mobilisera une coopération technique supplémentaire, notamment pour accompagner la mise en œuvre du PAES, ainsi qu'une mission de suivi pour le compte du prêteur.

Évaluations environnementales

Conformité avec l'Accord de Paris

Le projet est jugé conforme aux objectifs d'atténuation et d'adaptation de l'Accord de Paris au regard de la méthodologie de la Banque relative à l'alignement sur celui-ci. L'alignement au titre de l'atténuation est démontré par le fait que le projet soutient des investissements éligibles dans l'approvisionnement en eau, l'efficacité de l'utilisation de l'eau, la production d'énergie renouvelable ainsi que le transport et la distribution d'électricité. L'alignement au titre de l'adaptation est démontré conformément au chapitre 4 de la méthodologie de la Banque relative à l'alignement sur l'Accord de Paris, au travers de l'engagement du pôle Eau de l'ONEE à intégrer la gestion du risque climatique dans son cadre de gouvernance, à mener des évaluations du risque climatique et à mettre en œuvre les mesures d'adaptation appropriées pour l'ensemble des travaux financés par la BERD.

Attribution au financement vert

Le financement de la BERD est intégralement classé comme relevant de la finance verte, dès lors qu'il contribue à des objectifs d'adaptation au changement climatique grâce à des investissements qui améliorent l'efficacité de l'utilisation de l'eau, renforcent la sécurité hydrique et accroissent la résilience face à l'aggravation du stress sur les ressources en eau, conformément à la méthodologie de la BERD relative à la

finance verte et à la méthodologie commune des BMD en matière de financement climatique.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Le projet devrait bénéficier de l'assistance technique suivante : i) un appui à la mise en œuvre du projet ; et ii) un appui à l'amélioration des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Contact au sein de l'entreprise

Faycal Belfqih
fbelfkih@onee.ma

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

11 juillet 2026

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168
Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794
Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les

signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.